

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

29 SEPTEMBRE 2016

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Convention avec le
Centre Hospitalier
Intercommunal pour la
restauration du personnel
municipal**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 30 septembre 2016
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 30 septembre 2016
et qu'il est donc exécutoire.

Le 30 septembre 2016

Pour le Maire,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
des Services



Aline RIDET

L'an deux mille seize, le 29 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre deux mille seize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame CERIGHELLI, Madame DUMONT, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Madame TEA à Madame de CIDRAC
Madame CLECH à Monsieur LAMY
Monsieur LEGUAY à Madame PEUGNET
Monsieur LAZARD à Madame GOMMIER
Madame ROULY à Monsieur AUDURIER

Secrétaire de séance :

Monsieur JOLY

OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
POUR LA RESTAURATION DU PERSONNEL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération en date 26 septembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement d'une convention avec le Centre Hospitalier Intercommunal afin de permettre la restauration du personnel de la Ville dans cet établissement.

La tarification d'un repas est basée sur des frais fixes qui s'élèvent actuellement à 4,56 euros et sur le prix des plats consommés dont le montant est fixé par référence à ceux pratiqués pour le personnel hospitalier. Ces montants sont revus et transmis à la Ville à chaque révision.

Les agents prennent actuellement en charge le montant de leur repas et la Ville participe aux frais fixes à hauteur de :

- 2,97 € pour le personnel dont l'indice majoré est inférieur à 363,
- 2,34 € pour le personnel dont l'indice majoré est supérieur à l'indice 363 et inférieur à l'indice 480,
- 1,94 € pour le personnel dont l'indice majoré est supérieur à 480.

Les agents peuvent ainsi aujourd'hui se restaurer pour un coût moyen de 5 euros.

La nouvelle convention prévoit une augmentation de 8% de la part fixe (soit 4,92 €). Il est proposé de renouveler cette convention à compter du 1^{er} novembre 2016 jusqu'au 30 juin 2017. Au 1^{er} juillet 2017, elle sera conclue jusqu'au 30 juin 2018. Un bilan sur la qualité des repas sera alors réalisé et conditionnera son éventuel renouvellement.

De plus, il est proposé au Conseil Municipal que la Ville participe à compter du 1^{er} novembre 2016 aux droits d'accès à hauteur de :

- 3,21 € pour le personnel dont l'indice majoré est inférieur à 363,
- 2,53 € pour le personnel dont l'indice majoré est supérieur à l'indice 363 et inférieur à l'indice 480,
- 2,10 € pour le personnel dont l'indice majoré est supérieur à 480.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier pour la restauration du personnel ainsi que l'augmentation de la prise en charge aux droits d'accès par la Ville.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

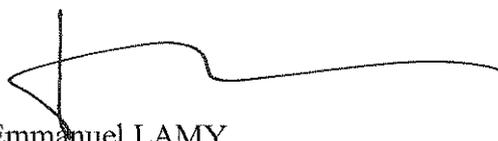
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier pour la restauration du personnel ainsi que l'augmentation de la prise en charge aux droits d'accès par la Ville et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line extending to the right, and a large, sweeping flourish that loops back to the left.

Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye

CONVENTION RELATIVE A LA RESTAURATION D'AGENTS DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE POISSY-SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (SITE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE)

CONV/I/2016/52

ENTRE

Le **Centre Hospitalier intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye**, situé 20, rue Armagis, 78100, Saint-Germain-en-Laye,

Représenté par son Directeur, Monsieur Michael GALY

Ci-après désigné « le CHIPS » d'une part ;

ET,

La **ville de Saint-Germain-en-Laye**

Représenté par Monsieur Emmanuel Lamy, agissant au nom et pour le compte de la dite ville en sa qualité de Maire,

Ci-après désigné « la Ville » d'une part ;

Vu l'arrêté portant nomination en date du 4 novembre 2013 de Monsieur GALY Michael, Directeur du Centre hospitalier de Poissy-Saint-Germain-en-Laye,

PREAMBULE :

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye disposant d'un restaurant du personnel est à même d'accueillir les agents de la ville de Saint-Germain-en-Laye souhaitant prendre leur repas à proximité de leur lieu de travail.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Le CHIPS s'engage à servir, dans l'enceinte de son restaurant du personnel, à Saint-Germain-en-Laye, le repas de midi aux personnels de la ville de Saint-Germain-en-Laye aux mêmes conditions qu'au personnel du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye sauf mentions explicites particulières définies dans la présente convention. Ces conditions sont décrites en Annexe I.

Les personnels de la ville de Saint-Germain-en-Laye se conforment au règlement intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye.

Article 2 : DEFINITION DE LA PRESTATION

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye accueille de façon régulière et permanente, sauf en cas de force majeure, pendant toute la durée de la présente convention, les personnels de la ville de Saint-Germain-en-Laye, dans son restaurant du personnel.

En application du paquet hygiène et des règlements européens (Réf 852/2004) relatifs à l'hygiène des denrées alimentaires et applicable au 01 janvier 2006 dans les établissements de restauration à caractère social, les locaux, installations et matériels utilisés par le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye ont reçu l'agrément de la Direction Départementale de la Protection des Populations .

Leur marque de salubrité est : FR 78.551.143 CE

Les prestations seront identiques à celles proposées aux agents du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye.

Article 3 : PRIX DE PRESTATIONS

Les personnels de la ville de Saint-Germain-en-Laye payent les prestations alimentaires selon les mêmes dispositions et les mêmes tarifs que les personnels du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye (Cf. Barème des prix et de la participation de la ville fixés en annexe II) ;

Seule, l'admission, pour les établissements extérieurs, est majorée d'un forfait.

Il leur est ainsi appliqué les mêmes révisions de prix que celles adoptées pour le personnel du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye :

Les modalités de calcul des évolutions tarifaires se feront à partir des dispositions ci-dessous :

Frais Fixe :

Coût de l'admission au réel 2016 sur la base du calcul des frais fixes 2015 (données contrôle de gestion) :

Chiffres du contrôle de gestion :

Eléments fixes 2015

Frais de personnel : 3.06€

Charges à caractère médical : 0

Autres : 0.51

Amortissements et provisions : 0.07€

Total : 3.64€

Forfait établissement extérieur : 1.28€

Total admission extérieur : 4.92€

Evolution de la part alimentaire (appliquée au 1^{er} juillet 2016)

$$P = 0.3724 * A/Ao$$

Sachant que : A est l'indice de prix de gros alimentaires (IPGA) réf janvier 2016 et Ao le même indice réf janvier 2015

Indice des prix de gros alimentaire (IGPA) 2015 : 122.4

Indice des prix de gros alimentaire (IGPA) 2016 : 122.8

$$\text{Soit } P = 0.3724 * (122.8/122.4)$$

$$P = 0.373$$

Soit une augmentation de 0.37 % du cout moyen d'un plateau donc 2.17€ contre 2.16 € en 2015.

L'augmentation alimentaire est très faible (soit 1 centime).

Cette révision de prix est pratiquée le 1^{er} juillet.

La ville de Saint-Germain-en-Laye s'engage à participer, pour chaque repas pris, aux frais engagés par le personnel selon le barème joint en Annexe II et les présentes conditions de révision.

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye établit semestriellement un titre de recettes auprès de la ville de Saint-Germain-en-Laye. Ce titre de recettes récapitule, par type de participation, le montant total de la participation de la ville de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : DUREE - REVISION

La présente convention prend effet au 1er novembre 2016 jusqu'au 30 juin 2017. Elle sera renouvelable à compter du 1er juillet 2017 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2018.

Les tarifs seront révisés annuellement par voie d'avenant et seront communiqués au plus tard le 30 avril 2017.

Article 5 : RESILIATION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis d'un mois pour **la ville de Saint-Germain en laye** et de trois mois pour **le Centre Hospitalier intercommunal de Poissy-Saint-Germain**.

Article 6 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant signé entre les parties.

Article 7 : LITIGES

En cas de litige ou de manquement aux obligations contractées entre les signataires, ceux-ci conviennent de tout mettre en œuvre pour trouver une solution acceptée par les deux parties. En cas de persistance d'un litige relatif à l'exécution de cette convention, le Tribunal Administratif de Versailles est seul compétent.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Poissy, le 26 septembre 2016

**Pour le Centre Hospitalier Intercommunal
de Poissy-Saint-Germain-en-Laye,**

Pour la ville de Saint-Germain-en-Laye,

**Le Directeur,
Michaël Galy**

**Le Maire,
Emmanuel LAMY**

ANNEXE I

HORAIRES D'OUVERTURE DU CENTRE DE RESTAURATION

De 11h30 à 14h30 du lundi au vendredi (fermeture les week-ends et jours fériés).

De 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi durant les mois de juillet, août et les congés de fin d'année.

Les horaires conseillés pour la fluidité du passage sont les suivants :

- 11h30
- 12h20
- Après 13 H

MODALITES D'ACCES

→ Personnels de la ville de Saint-Germain-en-Laye :

Carte individuelle nominative abondée sous forme de prépaiement au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye (site de Saint-Germain-en-Laye).

Le prépaiement est d'une valeur minimale de 2,30 euros.

La carte des personnels de la ville ne pourra pas être en débit.

Les personnels de la ville doivent être en mesure de justifier de leur situation au moment où ils abondent leur carte au moyen du dernier bulletin de salaire.

Le Service du Personnel de la ville communique au fur et à mesure au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye la liste des nouveaux agents de la ville désirant déjeuner au Centre de Restauration du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye.

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye se verra dans l'impossibilité d'accepter un nouvel agent de la ville dont les coordonnées n'ont pas été communiquées préalablement.

ANNEXE II

PRIX DES PRESTATIONS ET VALEUR DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

Valeurs du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017

(Tous les prix sont exprimés en euros TTC – TVA 7%)

PRIX DE PRESTATIONS :

Frais fixes (admission) : 4,92€

PRIX DES PLATS :

	1ère catégorie	2ème catégorie	3ème catégorie
ENTREE	0,54 €	0.72 €	1,13 €
VIANDE	1,41 €	1.95 €	2,86 €
LEGUMES	0,50 €		
FROMAGE	0,44 €	0,72 €	
DESSERT	0,44 €	0,72 €	
FRUIT	0,44 €	0,72 €	
1er PAIN	Gratuit		
2ème PAIN	0,10 €		
BEURRE	0,18 €		
CONFITURE	0,05 €		
VENTE A EMPORTER	2,91 €		

PARTICIPATION DE LA VILLE

Personnel dont l'indice brut est inférieur ou égal à 363 : 2,97€

Personnel dont l'indice brut est supérieur à 363 et inférieur ou égal à 480 : 2,34€

Personnel dont l'indice brut est supérieur à 480 : 1,94€

Dans le cas où la ville de Saint-Germain-en-Laye souhaiterait modifier sa participation, il s'engage à retourner avec la présente convention dûment signée, un courrier stipulant les nouvelles participations.